

Données relatives au demandeur (à remplir par le demandeur/bénéficiaire)

NOM, Prénom

Adresse

Code postal, commune

Tél : Tel Portable :

E-mail : Date de naissance :

Date de construction de l'habitation :

sollicite la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc pour recevoir une aide financière « **Prime Energie Habitat / PEH** » pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de son habitation principale.

Le propriétaire bailleur est éligible à la Prime Energie Habitat sous réserve de louer le logement en tant que résidence principale ou en bail saisonnier via le dispositif logement solidaire de SOLIHA avec la CCVCMB, pour au moins cinq ans.

Aucun dossier ne sera accepté si le devis / facture ne mentionne pas :

- La part matériel et main d'œuvre distincte pour les menuiseries
- La résistance thermique pour l'isolation des parois opaques (mur, toit, planchers)
- Les Uw et Sw pour les menuiseries
- Les critères de performances pour les systèmes de chauffage et eau chaude sanitaire

Jusqu'à 2000€ de prime complémentaire pour les foyers aux revenus modestes (voir annexe).

Jusqu'à 2000€ de prime complémentaire

Une nouvelle prime régionale est proposée pour les travaux d'isolation des murs ou du toit (un seul poste d'isolation éligible), couplés au changement du mode de chauffage.



Pour bénéficier de cette prime à l'isolation en cas de changement de mode de chauffage, merci de préciser si vous avez sollicité (dans les 3 mois maximum précédant cette demande de PEH) :

- le FAB (Fonds Air Bois)
- la PEH (Prime Energie Habitat) pour un dispositif de chauffage plus performant

Pour plus d'informations, contactez nos conseillers en rénovation énergétique :

04 56 19 19 19

Fait à

Signature du bénéficiaire

Le

Procédure de demande



ETAPE 1 : Demande d'aide PEH

Justificatifs à fournir avant réalisation des travaux

S'il s'agit de travaux réalisés par un **propriétaire occupant** :

- copie du devis des travaux concernés avec précision des performances et caractéristiques,
- copie de la taxe d'habitation (si vous êtes exonéré, le document à 0€ est tout de même disponible sur votre espace en ligne). A défaut une copie de l'acte notarié d'acquisition du bien et / ou une attestation sur l'honneur de résidence principale)
- formulaire de demande de subvention rempli.

S'il s'agit de travaux réalisés par un **propriétaire bailleur** :

- copie du devis des travaux concernés avec précision des performances et caractéristiques,
- copie du bail,
- attestation sur l'honneur du bailleur qui s'engage à louer au moins 5 ans en résidence principale, ou via le dispositif de location en bail saisonnier solidaire avec SOLIHA,
- formulaire de demande de subvention rempli.

ETAPE 2 : Réalisation des travaux

ETAPE 3 : Octroi de l'aide PEH

Justificatifs à fournir après réalisation des travaux :

- copie de la facture acquittée : avec signature et tampon de l'entreprise,
- RIB.

À envoyer par mail :

peh.transitions@ccvcmb.fr

OU par courrier :

InnoVales - Armaël Moreau

14 rue des Vanneaux – PAE des Jourdiés

74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

Aucun dossier ne sera accepté si le devis / facture ne mentionne pas :

- La part matériel et main d'œuvre distincte pour les menuiseries
- La résistance thermique pour l'isolation des parois opaques (mur, toit, planchers)
- Les Uw et Sw pour les menuiseries
- Les critères de performances pour les systèmes de chauffage et eau chaude sanitaire

ANNEXE (à conserver)

La Prime Energie Habitat est une subvention à l'investissement de 1 000€ à 3 000€ par type de travaux selon l'efficacité énergétique, avec la possibilité de cumuler 3 PEH dans la limite de 8 000€ et sur 3 ans.

LES OBJECTIFS DE LA PRIME ENERGIE HABITAT

L'objectif du dispositif PEH est d'inciter les particuliers à effectuer des travaux d'amélioration énergétique de leurs logements. Cette mesure contribue à atteindre les objectifs en matière d'économies d'énergie et de réduction des GES, ainsi que la réduction des émissions de polluants.

Cette Prime Energie Habitat **privilégie les postes les plus déperditifs (isolation toits et murs)**.

LES TRAVAUX ELIGIBLES ET LES CRITERES DE PERFORMANCE

Type de travaux	Prime	Critère	Performance
ISOLATION	3 000€		
Toit en rampant		forfait 40€/m ²	R = 7 sauf si limite urbanisme
Toiture terrasse		forfait 40€/m ²	R = 6,5m ² K/W
Murs par l'extérieur		forfait 40€/m ²	R= 4,5 sauf si limite urbanisme
Murs par l'intérieur		forfait 20€/m ²	R= 4
Sol		forfait 20€/m ²	R = 3,5
Combles perdues		forfait 20€/m ²	R = 7
CHAUFFAGE *	1 000€ à 2 000€		
Appareils indépendants de chauffage bois et biomasse (inserts et poêles)	1 000€	forfait	Cas des copropriétés : critère des 20% Label Flamme vert 7 étoiles ou équivalent (critères FAB)
Chaudière bois granulés ou bûches	2 000€	forfait	critères MaPrimeRevov
PAC (aérothermie et géothermie)	2 000€	forfait	critères MaPrimeRevov
Solaire thermique	1 000€	forfait	critères MaPrimeRevov
MENUISERIES**	1 000€	20%	Uw < ou = à 1,4 et Sw > ou = à 0,3 Fenêtres de toit : critères MaPrimeRevov
EAU CHAUDE SANITAIRE	1 000€		
Ballon thermo-dynamique	1 000€	20%	critères MaPrimeRevov
Solaire thermique	1 000€	forfait	critères MaPrimeRevov
ENR : solaire photovoltaïque	1 000€	forfait	critères Prime à l'investissement
VMC double flux	1 000€	forfait	critères MaPrimeRevov

* sauf si éligible FAB enr (Fonds Air Bois)

** Afin de bénéficier de la Prime pour les menuiseries, il est nécessaire de prendre contact avec le conseiller en rénovation énergétique avant le dépôt du dossier au 04 56 19 19 19.

LES CRITERES DE LA PRIME ENERGIE HABITAT

Cette aide est destinée aux **propriétaires, locataires ou occupants à titre gratuit de la résidence principale** (accessible sans condition de ressources), ainsi qu'au propriétaire bailleur (sous condition : voir ci-dessous).

Propriétaire bailleur

Le propriétaire bailleur est éligible à la Prime Energie Habitat sous réserve de louer en tant que résidence principale pour une durée d'au moins 5 ans (durée calculée à compter du jour du versement de la prime à la rénovation).

Les propriétaires en bail locatif saisonnier, via le dispositif logement Solidaire avec SOLIHA uniquement, sont également éligibles, sous conditions de s'inscrire dans le dispositif sur une durée de 5ans.

Lorsque vous réalisez vous-même les travaux, vous ne pouvez pas bénéficier de la prime. En effet, les dépenses ouvrent droit à la PEH uniquement si les équipements sont fournis et installés par une même entreprise et donnent lieu à l'établissement d'une facture.

Les équipements acquis auprès d'une entreprise autre que celle qui procède à leur installation ou à leur remplacement n'ouvrent pas droit à la PEH.

Lorsque le bien mis en location est la propriété d'une société immobilière non soumise à l'impôt sur les sociétés, les associés personnes physiques de cette société bénéficient de la PEH à hauteur de leur participation dans cette société correspondant au logement concerné.

Le versement des aides sera restitué en cas de changement de destination du bien (évolution du bien vers location courte durée par exemple)

Foyers modestes

Un bonus de 2000 €, dans la limite de 50% du coût total TTC des travaux est également attribué sous condition du niveau de ressources du foyer (voir seuil de revenus ci-dessous, basé sur les critères de l'ANAH).

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus modestes et très modestes
1	< 22 015 €
2	< 32 197 €
3	< 38 719 €
4	< 45 234 €
5	< 51 775 €
Par personne supplémentaire	+ 6 525

Seules les habitations principales achevées depuis plus de deux ans sont éligibles.

La Prime Energie Habitat peut faire l'objet de 3 demandes par foyer : possibilité de faire 3 demandes par an, ou 1 demande / an pendant 3 ans sous réserve de reconduction du dispositif.

CRITERES TECHNIQUES :

- **Les travaux concernés** : voir la liste des travaux éligibles ci-dessus. Pour être éligibles, ces travaux doivent :

Satisfaire à des critères de performance : voir tableau ci-dessus